



# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Toute personne adhérent à Pole Dance Centre Association déclare se conformer au présent Conditions d'Adhésion, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les dispositions suivantes :

## Définitions

POLE DANCE CENTRE ASSOCIATION  
90 rue de l'orme au coin 45700 saran  
Association loi 1901  
N°Siret : 923 308 563 00017

Publication au Journal Officiel : Annonce n°632 en date du 9 août 2022  
**désignée ci après "l'Association"**.

Le terme "Adhérent(e)" est entendu au sens des présentes comme toute personne physique souscrivant un contrat d'adhésion auprès de POLE DANCE CENTRE ASSOCIATION. L'adhésion est prise en compte à partir de la date de règlement complet de la cotisation. L'accès aux services, prestations proposées par le POLE DANCE CENTRE ASSOCIATION implique l'acceptation tacite et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Adhésion, ainsi que les règlements publiés par notre fédération partenaires comme la Fédération Française Pole Sport France.

## Article 1. Objet du Contrat

Après avoir pris connaissance des prestations proposées par l'Association et possiblement participé à une séance d'essai, l'Adhérent(e) déclare souscrire un contrat d'adhésion à durée déterminé nominatif et incessible.

## Article 2. Le Contrat à Durée Déterminée

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée déterminée d'un an (365 jours) à partir de sa signature. A l'issue de cette période, l'adhérent(e) a la possibilité de souscrire le renouvellement de son contrat d'adhésion.

## Article 3. Organisation Générale

L'Association est administrée par un comité directeur constitué d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire. Ces membres représentent la Direction.

## Article 4. Adhésion et paiement

### Article 4.1 Adhésion

L'Adhérent(e) a la possibilité d'adhérer à l'association de différents manières : l'adhésion annuelle (accès libre, hebdomadaire, illimité, all inclusive) adhésion à l'unité (séance à l'unité, carte de 10 ou 20 séances). Le prix des adhésions est HT, l'Association n'étant pas assujettie à la TVA.

### Article 4.2 Paiement

L'Adhérent(e) est tenu au règlement des cotisations d'adhésion résultant de l'engagement ferme auquel il a souscrit et ne pourra en aucun cas obtenir le remboursement des cotisations dues. Le montant et le paiement de l'adhésion font l'objet d'un contrat d'adhésion dont les sommes sont payables au jour de la signature et/ou de la validation du présent contrat. Le règlement de l'adhésion peut se faire en intégralité ou par le biais d'une facilité de paiement allant d'un mois à douze mois. Différents moyens de règlement sont possibles : Carte bleu, espèces, chèques, chèques vacances, virements, prélèvements automatiques. Tout règlement non remis à la signature dans le cadre d'une aide financière d'un organisme ou d'une collectivité territoriale devra faire l'objet d'une demande préalable afin d'établir une facture. L'Adhérent(e) est tenu au règlement intégral de la cotisation d'adhésion, l'Association lui fournira les justificatifs nécessaires à son remboursement par les organismes ou collectivités territoriales ; des justificatifs peuvent être demandés. Pour tout règlement de l'adhésion par chèque(s), une pièce d'identité valide est exigée. Les factures d'adhésion ne sont remises qu'après encaissement intégral des paiements ou un échéancier. Une attestation d'inscription pourra être délivrée informant des montants encaissés et à venir. Dans le cadre d'un paiement par carte bancaire, l'adhérent recevra un reçu s'il le souhaite. En cas de chèque ou prélèvement refusé, le montant concerné devra être réglé directement à l'Association par un autre moyen de paiement. Si les incidents de paiement se répètent et sans nouvelles de l'Adhérent(e) trente jours après réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le contrat et de ce fait l'accès aux services de l'Association seront résiliés de plein droit aux torts exclusifs de l'Adhérent(e), lequel sera redevable de l'ensemble des sommes restant dues.

## Article 5. Conditions D'accès

Après la signature du Contrat, une carte d'accès est remise à l'abonné(e). L'abonné(e), muni(e) de sa carte en cours de validité, est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du Club, à en utiliser les installations dans le cadre défini à l'article 1 de la présente et des horaires d'ouverture. La perte ou le vol de la carte d'accès nominative entraîne le paiement par l'abonné(e) de la somme de 10 € (dix euros) à

régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

Les horaires, le planning des activités sont affichées sur le site internet. L'Adhérent(e) ne peut prétendre à aucune modification ni remboursement de son adhésion si l'Association modifie les prestations fournies (horaires, matériel, indisponibilité des locaux...). En cas de fermeture temporaire des locaux utilisés par l'Association (ex: travaux suite à un sinistre, amélioration des locaux, grève...), l'adhésion ne sera pas prorogée ni remboursée. L'Adhérent(e) est informé(e) que l'amplitude horaire d'accès offert par l'Association n'est pas valorisée dans le prix de son adhésion, ce qu'il accepte expressément. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'impossibilité d'accès à l'établissement de l'Association. L'Adhérent(e) est informé que les entraînements peuvent être restreints ou suspendus durant les périodes de congés scolaires; une fermeture annuelle est prévue durant les mois de juillet et août.

L'Adhérent(e) s'engage à respecter l'établissement, les installations, les matériels mis à disposition par l'Association, à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correcte à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les activités de l'association peuvent être impactées voir suspendues par mesures de sécurité, comme lors de perturbations météorologiques ou de tout autre événement extérieur indépendant de la volonté des membres de l'Association - comme une crise sanitaire. L'Association se réserve donc le droit d'annuler des séances pour assurer l'intégrité et la sécurité physique de ses adhérents. Dans de telles circonstances, en règle générale, les équipements sportifs qui dépendent de la SAS POLE DANCE CENTRE, les fédérations sportives auxquelles notre association est affiliée et dont les décisions prises nous obligent, ou le ministère des sports, prennent l'initiative de fermer des équipements sportifs pour une durée indéterminée. Ce type de décision impacte la durée ou les conditions de pratiques, et l'association comme ses adhérents doivent suivre ces recommandations.

## Article 6. Déroulement des entraînements

L'Association tolère la présence de personnes pendant les entraînements bien qu'elle soit déconseillée afin de ne pas perturber le bon déroulement de la pratique sportive. Toutefois, il est impératif de conserver le silence le plus total et de ne pas intervenir durant les cours même pour aider son enfant.

## Article 7. Attestation / Certificat médical / Décharge Médicale

L'Adhérent(e) devra justifier de sa majorité ou d'une autorisation parentale pour les mineurs, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive choisie : pole dance, sports aériens et activités annexes loisir et compétition. Dans tous les cas, l'Adhérent(e) garde l'entière responsabilité des conséquences préjudiciables à sa santé. Toute inaptitude à la pratique sportive survenant ultérieurement à l'adhésion ne pourra en aucun cas faire l'objet de remboursement des sommes versée antérieurement. L'Adhérent(e) décharge dès à présent de toute responsabilité l'Association, en cas de défaut de production de son certificat médical à fournir dans les trente jours suivant son adhésion. L'Adhérent(e) atteste, par la remise d'un certificat médical de son aptitude à utiliser les services proposés et à suivre les entraînements diffusés par l'Association, dont il reconnaît avoir une entière et parfaite connaissance. Il déclare que son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations proposés par l'Association. L'Adhérent(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie, notamment cardiaque ou respiratoire, blessure, ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du présent contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément l'Association. A défaut de remise d'un certificat médical, l'Adhérent(e) exonère l'Association de toutes réclamations et actions visant à engager la responsabilité de ce dernier en raison de dommages survenus lors de la pratique des activités énumérées ci-dessus, en raison de l'état de son santé. L'Adhérent(e) accepte les risques liés à la pratique des activités sportives de l'Association.

## Article 8. Tenue / Respect d'Autrui

Afin de respecter le bien-être d'autrui, il est nécessaire de se vêtir convenablement. L'utilisation d'un équipement sportif adapté selon la pratique est obligatoire. En cas d'oubli ou de port d'une tenue non adaptée à la pratique sportive pratiquée, l'Adhérent(e) peut se voir interdire l'accès à la pratique par le professionnel encadrant le cours. De plus, les locaux doivent être maintenus dans un état de propreté, avec rangement du matériel utilisé à la fin de chaque entraînement. Interdiction formelle de consommer des boissons alcoolisées, de se présenter aux entraînements de l'Association

soit l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, de fumer et de manger à l'intérieur des infrastructures utilisées par l'Association.

#### Article 9. Vestiaires / Dépôt

L'Adhérent(e) a la possibilité d'utiliser des vestiaires dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Il est rappelé expressément à l'Adhérent(e) que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'Association n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés. En tout état de cause, la responsabilité de l'Association ne saurait excéder le montant de l'adhésion. L'Adhérent(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé(e) des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires.

#### Article 10. Responsabilité / Dommage Corporel

L'association est assurée auprès de MMA pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonnés(e)s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne. En cas de blessure il est de la responsabilité de l'adhérent ou de son responsable légal de remplir sous 24h la déclaration de blessure et de la renvoyer par mail ou par main propre à la direction de l'Association Sportive Pole Dance Centre Association. Le contact par mail à privilégier est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24 à l'adresse mail suivante : [contact@poledancecentre.net](mailto:contact@poledancecentre.net)

#### Article 11. Conditions Particulières au Contrat d'Adhésion

L'Adhérent(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de l'Association. L'Association bénéficie alors d'un délai de quarante huit heures pour résilier le contrat, s'il le souhaite, sans frais pour l'Adhérent(e). A défaut, le contrat est accepté en l'état.

##### Article 11.1. Prorogation

Si l'Adhérent(e) n'utilisait pas les prestations souscrites pour toute raison n'engageant pas la responsabilité de l'Association, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni à aucune prorogation de son adhésion. En cas de fermeture temporaire et/ou exceptionnelle des locaux utilisés par l'Association, l'adhésion ne sera pas prorogée. L'Adhérent(e) à la possibilité de demander la prorogation de son adhésion pour une durée déterminée, par courrier recommandé avec accusé de réception en joignant impérativement un justificatif (attestation employeur, certificat médical, attestation établissement scolaire). Toutefois, l'Association se réserve le droit de refuser toute demande de prorogation. Durant la période de prorogation, les cotisations d'adhésion sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.

##### Article 11.2. Invitation

L'Adhérent(e) a la possibilité de parrainer des nouveaux adhérents. Il doit cependant informer l'Association dès son arrivée pour une séance d'essai et venir obligatoirement durant les horaires de présence d'un entraîneur de l'Association. L'Adhérent(e) est tenu responsable de la conduite de celui ou celle qu'il parraine pendant la séance d'essai. L'adhérent(e) permettant à une personne extérieure de venir à plusieurs reprises sans l'accord d'un responsable de l'Association pourra voir son adhésion résiliée, et ceci sans aucun remboursement ni indemnité.

##### Article 11.3. Annulations répétées

L'adhérent qui ne prévient pas de son absence au cours ou qui annule régulièrement à la dernière minute se verra voir toutes ses réservations futures annulées. En cas de récidive, il se verra blacklister durant 15 jours

#### Article 12. Modalités de Résiliation

##### Article 12.1. A l'initiative de l'Adhérent(e)

L'Adhérent(e) à la possibilité de résilier définitivement son adhésion, à réception d'une lettre de résiliation envoyée en recommandé avec accusé de réception au siège social de l'Association, uniquement en cas de problème de santé contre-indiquant la pratique définitive de l'ensemble des services proposés par l'Association durant sa période d'adhésion, en justifiant impérativement sa demande au moyen d'un certificat médical, sinon, dans le cadre d'un déménagement hors du département du Loiret relatif à une mutation professionnelle ou formation professionnelle en fournissant une

attestation de l'employeur, de l'organisme de formation ou de l'établissement scolaire. L'Association se réserve le droit de refuser toute demande de résiliation définitive injustifiée. En aucun cas, l'adhésion ne pourra être résiliée par l'Adhérent(e) pour tout autre motif quel qu'il soit.

##### Article 12.2. A l'initiative de l'Association

L'adhésion est résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité par l'Association aux motifs suivants :- Dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'Adhérent(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres adhérent(e)s, envers les membres intervenants de l'Association ou serait non conforme aux présentes conditions générales.

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'adhésion, fausse déclaration, falsification des pièces.

- En cas de fraude dans l'utilisation de l'accès aux prestations de l'Association (à titre d'exemple : faire venir des personnes non adhérentes, sans avertissement préalable auprès d'un responsable...).

- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de l'accès aux entraînements, en attendant la régularisation de l'impayé. En cas de deux incidents de paiement ou plus, l'Adhérent(e) sera redevable des mois restants jusqu'au terme de son adhésion.

##### Article 13. Cas de Force Majeure

L'Adhérent(e) reconnaît que son contrat d'adhésion lui ouvre droit à l'utilisation des services de l'Association et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus. En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, l'Adhérent(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé à l'Association. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. Par motif de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'Adhérent(e) de bénéficier de la totalité des services de l'Association initialement prévue, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur. L'Association se réserve néanmoins la possibilité de faire contrôler l'état de santé de l'Adhérent(e) par un médecin conseil mandaté (sous les usages de confidentialité habituelle), en cas de motifs de suppression d'ordre médical.

##### Article 14. Suspension de l'adhésion

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'adhérent(e) ou à des raisons professionnelles (n'incluant pas les congés annuels), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement l'Association et de remettre les pièces justificatives. L'adhésion se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin.

##### Article 15. Loi Informatique et Libertés et protection des données

Le traitement informatique du dossier de l'Adhérent(e) ainsi que les données recueillies dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), vous ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'Adhérent(e) doit s'adresser à l'Association. L'adhérent(e) consent lors de son inscription au traitement ainsi qu'à la sauvegarde des données le concernant.

##### Article 16. Droit à l'image

L'Association se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos des adhérents prises lors des entraînements, compétition, stages pour illustrer ses propres supports de communication (site internet, affiches...), ceux de ses partenaires ou des articles de presse. Cela, sauf avis contraire de l'Adhérent, ou de son représentant légal, formulé par écrit recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'Association. Les représentants légaux ainsi que les adhérents acceptent que des reportages TV, radios ou presse écrite aient lieu lors des entraînements, de manifestations et que les participants soient interviewés. La diffusion de ces reportages pourra se faire par tout moyen et sur tout support. L'Association décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises, à titre personnel, par les adhérents ou représentants légaux durant les cours, stages et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.

##### Article 17. Contrôle et surveillance

Le local est placé sous vidéosurveillance et alarme par verisus, arrêté Préfectoral 2018-0448. L'alarme est en fonctionnement de 23h à 9h. Les images qui peuvent être collectés sont uniquement collectés durant la nuit.

J'ai lu, j'ai compris et j'accepte tous les termes des Conditions Générales d'Adhésion

Date Signature